

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 29 octobre 2021,
Secrétaire de séance : Maryse ARTIGAU

Etaient présents 51 titulaires, 2 suppléants, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRÈRE, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, David DÉRET suppléant de Jean LABORDE

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Marthe CLOT à Jacques MARQUÈZE, Stéphane LARTIGUE à Jean-Maurice CABANNES, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Muriel BIOT à David MIRANDE,

Absents : Jacques CAZAURANG, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

RAPPORT N° 211104-03-URB-

MOBILITÉ : CREATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES

M. SARASOLA expose :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des partenaires, comme le précise l'article L1231-5 modifié du Code des Transports :
« *Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et de l'information des usagers mise en place.*

L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1. »

La Communauté de Communes du Haut-Béarn fait partie des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) mentionnées à l'article L.1231-1 du Code des Transports.
Elle a l'obligation de créer ce comité des partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

L'objectif affecté à ces comités de partenaires est de renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités. Ce comité constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité.

Le Comité des Partenaires émet un simple avis préalable.

Dans le respect de la loi et afin d'assurer une concertation large, après avis du Bureau Communautaire le 30 septembre 2021 et du Conseil d'Exploitation le 19 octobre 2021, il est proposé de définir la composition de ce comité sur la base de 4 collèges :

- Représentants des institutions communautaires
- Représentants des usagers et associations
- Représentants des employeurs
- Représentants institutionnels

Le Règlement Intérieur annexé à la présente détaille les attributions, les modalités de fonctionnement et sa composition.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Création du Comité des Partenaires,
- **ADOpte** le règlement Intérieur,
- **CHARGE** le Président de solliciter les associations, entreprises ou autres structures afin qu'elles désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres du Comité des Partenaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 04 novembre 2021
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

HAUTBÉARN

communauté de communes

Comité des Partenaires

Règlement Intérieur

Préambule

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'article L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transport régulier, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. Le rôle des AOM a évolué du simple concours au développement à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules ;

Le comité de partenaires est prévu à l'article L.1231-5 du Code des Transports ;

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité des Partenaires de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Article 1 : Composition

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021, le Comité des Partenaires est composé comme suit :

Collèges	Membres
Représentants des institutions communautaires	<ul style="list-style-type: none">• Le Président de la CCHB ou son représentant• Le Vice-président à la mobilité• 2 membres du Conseil d'exploitation dont 1 de la commune d'Oloron Sainte-Marie• 4 maires non membres du bureau communautaire,• La directrice du Centre Communal d'Action Sociale• La directrice de l'Office de Tourisme
Représentants des usagers et associations	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant de Béarn Initiatives environnement• 1 représentant du Collectif Oloron Doux• 1 représentant de l'Association Roue libre• 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)• 1 représentant des personnes porteuses de handicap• 1 représentant de la Mission Locale• 1 représentant de Pôle Emploi• 1 représentant des Aînés ruraux• 1 représentant de la plateforme Transition

Collèges	Membres
Représentants des employeurs	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant du Centre Hospitalier • 1 représentant de Lindt • 1 représentant de Safran Landing Systems • 1 représentant des entreprises d'Ogeu-les-Bains • 1 représentant de Toyal • 1 représentant des entreprises de la zone artisanale d'Orin • 1 représentant de la fromagerie d'Aramits • 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) • 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat • 1 représentant de la Chambre d'Agriculture • 1 représentant des organismes sociaux du territoire
Représentants institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant du Conseil départemental • 1 représentant du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des représentants du Comité des Partenaires est fixée jusqu'au terme de la mandature 2020-2026.

Article 3 : Compétences

Le Comité des Partenaires a vocation à rassembler des représentants d'élus, des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Il ressort de l'exposé des motifs de la LOM que ce comité « *constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité* ».

Par ailleurs, selon l'étude d'impact, l'objectif est de donner une possibilité d'expression des employeurs dans la mise en œuvre des politiques de mobilité (chambres de commerce et d'industrie, entreprises et employeurs publics ou leurs représentants). La LOM souhaite ainsi renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités.

Les dispositions relatives au Comité des Partenaires sont issues de l'article 15 de la LOM. Cet article s'insère dans la partie relative au renforcement de la coordination des AOM et plus particulièrement au sein d'une section portant sur la coopération entre AOM.

Article 4 : La Présidence

La Présidence du Comité des Partenaires est assurée par le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

En cas d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par son représentant.

Article 5 : Rôle du Président

Le Président ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et maintient l'ordre entre les membres. Il anime les débats et recueille les avis.

Article 6 : Déroulement des séances

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Il est envoyé à chaque membre au moins 5 jours (ouvrés) avant chaque séance. Le Comité des Partenaires se réunit au siège de la Communauté de Communes. Le secrétariat des séances sera réalisé par le service Mobilités.

Article 7 : Attributions et rôle du Comité des Partenaires

Le Comité des Partenaires doit être consulté pour avis :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité,
- Avant toute évolution substantielle de la politique tarifaire,
- Sur la qualité des services de l'information des usagers mise en place,
- Avant toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilités,
- Avant l'adoption du Plan de mobilité (plan de déplacement).

L'AOM doit également lui rendre compte annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité mis en place au niveau régional.

Le Comité des Partenaires émet un avis sur chaque point présenté à l'ordre du jour. Cet avis est émis à la majorité des représentants.

Un procès-verbal de séance est établi par le service Mobilités, validé par son Président et transmis aux représentants du Comité des Partenaires dans un délai d'un mois maximum après la réunion.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du règlement intérieur devra être présentée soit par le Président, soit par demande écrite d'un des représentants (envoyé au moins 7 jours ouvrés avant la réunion).

Cette proposition de modification sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des Partenaires et devra être adoptée à la majorité des membres présents du Comité des Partenaires.

Les propositions de modifications ne peuvent en aucun cas concerner les attributions définies par la Loi.
